BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES

AMIS DE VIENNE

En 790 : un statut du chapitre cathédral de Vienne par l'empereur Charlemagne !?

« L'an 790 depuis la nativité de Jésus-Christ, par l'autorité, la libéralité et la magnificence du très pieux Empereur Charlemagne, et par les soins de vénérable personne le Seigneur Wolfère, archevêque de Vienne, l'Eglise de cette ville a été réparée et de nouveau fondée [...], la discipline et la manière de faire le service divin rétablies ainsi que des règlements et des statuts propres à lui rendre son ancien lustre et à maintenir le bon ordre ». C'est en ces termes que Charlemagne aurait édicté les premiers statuts de l'Église de Vienne et ouvert la série de statuts qui réglementent la vie du chapitre cathédral de Vienne. Ce texte publié pour la première fois par Jean Le Lièvre, est manifestement un faux, Charlemagne n'étant couronné empereur que le jour de la Nativité de l'an 800. Malgré l'absurdité de cet *incipit*, ce texte ne fut guère commenté dans l'historiographie viennoise. De plus, il pose des questions fondamentales : qui rédigea ce statut ? Quand et pourquoi ? Quels intérêts défend-il ? Pour répondre au mieux à ces questions, il convient alors de se plonger dans l'Église de la Vienne médiévale mais avant, il convient de comprendre l'histoire de ce texte et de poser certains jalons quant à sa réception au cours des temps.

I - L'histoire d'un acte : entre publications douteuses et commentaires bien minces

La première mention retrouvée de l'acte carolingien date de 1623. Il est cité comme preuve de la restauration de l'Église de Vienne sous l'archevêque Wolfère¹. L'auteur de cette mention, Jean Le Lièvre, ne nous donne pas la source de l'acte qu'il transcrit et ne réagit pas à l'erreur grossière que nous avons mise en évidence plus haut. La source du document peut néanmoins être en partie élucidée grâce au travail de Claude Charvet qui traduisit l'acte publié par son prédécesseur². Lors de la publication de sa traduction, Claude Charvet met en marge les sources de l'acte qu'il traduit : outre la publication antérieure de Jean Le Lièvre, il cite les Tabul(ae) Eccl(esiae) Vienn(ensis). Les compilations et publications postérieures ne citant pas « d'archives de l'Église de Vienne » ou de « tableau de l'Église de Vienne », il faut trouver ce qu'entendait Claude Charvet par cette expression de Tabulae Ecclesiae Viennensis.

^{1 -} Jean Le Lièvre, Histoire de l'Antiquité et Sainteté de la cité de Vienne en la Gaule celtique par messire Jean Le Lièvre, Vienne, Jean Poyet, 1623, p.191-193.

^{2 -} Claude Charvet, Histoire de la Sainte Église de Vienne, Lyon, 1761, p. 157-159.

Après une étude de toutes les références aux *Tabulae Ecclesiae Viennensis* citées par Claude Charvet, il s'avère que cet ouvrage n'est autre que le grand cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne³. Les références qu'il cite dans cet ouvrage correspondent toutes à la description du cartulaire de Vienne que fit Jean-Baptiste Moulinet, à l'exception de trois actes qui présentent des variations notables⁴. Hormis ces trois divergences, les références qu'utilise Claude Charvet recoupent toutes, à moins d'un folio près, la description de Jean-Baptiste Moulinet⁵. Il semble alors évident de conclure que ces deux érudits consultèrent tous deux le grand cartulaire du chapitre de Vienne, mais les variantes mises en évidence nous poussent à croire qu'il exista deux copies de ce cartulaire. La présence du statut attribué à Charlemagne dans l'une des copies mais pas dans l'autre pose question : pourquoi avoir ajouté un faux dans l'une des copies du cartulaire et pas dans l'autre ? A quel moment cet acte a-t-il été ajouté ?

Notons également que Claude Charvet ne se contenta pas de traduire cet acte. Il en modifia également l'année, choisissant 805 pour remplacer celle erronée de 790. Il est dommage que cet érudit ne fasse aucun commentaire à propos de cette modification qui fut sans doute à l'origine du silence qu'imposa cet acte aux historiens de Vienne. On peut donner à titre d'exemple les travaux de Pierre Cavard qui reprit à son compte le travail de Claude Charvet et considéra cette publication comme sûre et fiable⁶. C'est donc certainement par excès de confiance envers Claude Charvet que les historiens ne s'engagèrent pas sur la voie de la critique de ce document. Notons toutefois que quelques voix se sont timidement élevées pour dénoncer cet acte comme étant une construction postérieure aux temps carolingiens. Au XVIII^e siècle apparaissent les premières traces de doute concernant l'authenticité de ce document : en 1788, au cours

^{3 -} Soit 93 références dans l'ouvrage dont les références sont données ci-après. On trouve une référence au tableau de l'Église de Vienne aux pages 87, 119, 157, 163, 164, 175, 176, 185, 186, 191, 193, 209, 226, 227, 240, 245, 246, 249, 250, 255, 256, 260, 262, 263, 267, 270, 273, 279, 289, 295, 296, 310, 314, 322, 328, 329, 334, 337, 338, 343, 362, 367, 368. - On trouve deux références au tableau de l'Église de Vienne aux pages 190, 210, 237, 242, 247, 248, 253, 265, 271, 309, 332, 336, 358, 360. - On trouve trois références aux Tabul(ae) Eccl(esiae) Vienn(ensis) aux pages 187 et 363, quatre aux pages 251, 274, 361 et cinq à la page 290. 4 - A la page 157 de son Histoire de l'Église de Vienne, Claude Charvet donne la traduction d'un statut délivré par Charlemagne. Il indique que l'acte provient du foilo 49 verso des Tabu(lae) Eccl(esiae) Vienn(ensis), or cet acte ne figure pas dans la description qu'en fit Jean-Baptiste Moulinet. De même, à la page 309, Claude Charvet cite un acte provenant de la même source sans qu'il soit décrit par Jean-Baptiste Moulinet. La troisième variante observée n'est qu'une variation de foliotation : à la page 279, Claude Charvet décrit un acte et indique qu'il provient du Tabulae Ecclesiae Viennensis folio 16 alors que Jean-Baptiste Moulinet indique ce même acte dans sa description du folio 24.

^{5 -} Description publiée par U. Chevalier, *Description analytique du cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne suivi d'un appendice de chartes et chronique des évêques de Valence et de Die*, Valence, 1891, C.C.D. II, 2^{ime} livr.

^{6 -} Voir par exemple Pierre Cavard, *La cathédrale Saint-Maurice de Vienne*, Vienne, 1978, p. 43 : « l'archevêque Volfère, qui vivait au temps de Charlemagne, était regardé comme l'organisateur de la vie canoniale dans l'église de Vienne ». Notons que Pierre Cavard n'est pas le seul historien contemporain à se méprendre sur l'authenticité de cet acte. Voir par exemple Francis Salet, « L'ancienne cathédrale Saint-Maurice de Vienne », *Congrès archéologique de France, 1972, Dauphiné*, Paris, 1974, p. 509.

d'un procès entre le chapitre et le collège de l'Église de Vienne, on apprend que « le tableau donné [...] n'est fondé que sur un faux titre pour peu que l'on connaisse l'histoire de cette Église (de Vienne) et celle de Charlemagne à qui l'on attribue ce titre prétendu [...], qui n'a pu être inventé que dans le XIIIe ou XIVe siècle »7. Cette voix, qui fut la première à dénoncer cet acte comme faux, est forcément entachée de partialité mal dissimulée étant donné le contexte houleux dans lequel elle est produite. Cependant, malgré toutes les suspicions dont elle est légitimement accusée, elle illustre une prise de distance vis-à-vis de ce texte. Cette prise de distance est visible également dans les sentiments et les hésitations d'un homme qui ne peut guère être entaché de soupçons : Ulysse Chevalier. En 1913, dans son Regeste Dauphinois, Ulysse Chevalier avait considéré ce texte comme authentique et avait rejoint l'opinion de Claude Charvet, conservant ainsi la date de rédaction de 805. Cependant, en 1922-1923, lorsqu'il avait écrit son ouvrage fondamental sur l'Église de Vienne8, Ulysse Chevalier avait signalé que ce texte lui paraissait suspect mais il se montra peu loquace à ce propos. Il est facile de supposer qu'Ulysse Chevalier ne se prononça pas clairement à propos de ce texte, qu'il avait considéré comme authentique en 1913, car cela le gênait : le repousser totalement aurait discrédité tout son travail sur l'Église de Vienne, mais son honnêteté intellectuelle lui imposait d'indiquer ses doutes sur sa provenance9. C'est donc du bout de la plume et sans arguments péremptoires, que le plus grand érudit de la région se rallia à l'hypothèse d'une rédaction au cours du XIII^e ou XIV^e siècle. Plus récemment, Nathanaël Nimmegeers, sur la base de l'invocation « à Jésus-Christ Dieu notre Sauveur, sous l'invocation des saints Macchabées, de saint Maurice et de ses compagnons martyrs et soldats de la légion thébaine », le date de l'épiscopat de Guy de Bourgogne (1088-1119)10.

Ce statut, prétendument attribué à Charlemagne, pose bien question et les arguments proposés pour les différentes datations semblent bien minces quand ils ont le mérite d'exister. Pour tenter de proposer à notre tour une datation, il convient d'étudier le chapitre de Vienne sans prendre en considération les informations contenues dans cet acte. L'étude de ce chapitre, largement décrit dans l'acte incriminé, devient alors un moyen de dater le faux, à la condition de comparer les informations décrites avec celles éprouvées par d'autres sources. Mais tout d'abord, faisons plus ample connaissance avec cet acte.

^{7 -} A.D.I. 2G1 e: Procès (1700-1798), f° 2.

^{8 -} U. Chevalier, op. cit.

^{9 -} Il signale alors simplement que ce texte manque dans le cartulaire de l'Église de Vienne. 790 ou 805; Dotation et fondation de la Sainte Église de Vienne faite de nouveau après sa ruine par le très pieux empereur Charlemagne, après qu'elle eut été restaurée par S. Wolfère son archevêque, cf. U. Chevalier, Regeste Dauphinois..., n° 588

^{10 -} N. Nimmegeers, *La province ecclésiastique de Vienne au Haut Moyen Âge*, thèse inédite, Lyon, 2011, p. 32-33. Le fourmillement des détails lui fait penser que c'est le prélat réformateur Guy de Bourgogne qui commanda ce texte.

II - Le faux statut de Charlemagne traduit par Claude Charvet

Nous reproduisons ici le statut de 790/805 tel qu'il fut publié par Claude Charvet, dans son *Histoire de la sainte Église de Vienne*, Lyon, 1761, p. 157-159. Notons qu'il existe un manuscrit sous une version latine, rédigé certainement au XVIII^e siècle. Il est conservé à la médiathèque Le Trente, à Vienne, sous la côte M 38.

« Nouvelle fondation de l'Église de Vienne, faite par le très religieux Empereur Charlemagne - L'an 805 depuis la Nativité de Jésus-Christ, par l'autorité, la libéralité et la magnificence du très pieux Empereur Charlemagne, et par les soins de vénérable personne le Seigneur Wolfere, archevêque de Vienne, l'Eglise de cette ville a été réparée et de nouveau fondée, dotée et augmentée, soit dans ses revenus, soit dans son clergé. Le palais de l'archevêque et divers logements pour les chanoines et pour les autres clercs ont été construits aux environs de l'église, la discipline et la manière de faire le service divin rétablies ainsi que des règlements et des statuts propres à lui rendre son ancien lustre et à maintenir le bon ordre.

Statut - Le service divin se fera à l'avenir et à perpétuité dans la sainte Église de Vienne, bâtie dans les murs de la ville et dédiée dès les premiers siècles à Jésus-Christ Dieu notre Sauveur, sous l'invocation des saints Macchabées, de saint Maurice et de ses compagnons martyrs de la Légion Thébaine, par des chanoines et des clercs séculiers, ainsi qu'il s'y est toujours fait depuis sa fondation sous la conduite des saints évêques nos prédécesseurs ; lesquels chanoines et clercs composeront un chapitre et un collège, et porteront en tout temps dedans et dehors l'église, l'habit canonial.

De l'habit - L'habit des chanoines et des clercs sera le surplis de toile blanche dont les manches seront larges et amples, sans lequel ils ne pourront jamais paraître dans l'église. Depuis la fête de Saint Martin jusqu'à celle de Pâques, ils porteront sur le surplis des chapes de drap noir, et depuis Pâques jusqu'à la fête de tous les Saints, ils porteront le surplis sans chape, et sur leurs têtes un chaperon de petit gris, appelé communément une aumusse. A l'égard du bas chœur, les grands clercs se couvriront la tête d'une aumusse noire, ou ils seront découverts ; et les petits clercs marcheront toujours la tête nue, soit dedans soit dehors l'église.

Des dignités, des personnats, et des offices de l'Église - Le chapitre sera composé de l'archevêque, du doyen et des chanoines, et le collège sera formé des autres clercs. Tous seront incorporés à perpétuité dans l'Église. Il y aura soixante chanoines, cent prêtres, vingt diacres, vingt sous-diacres, quarante grands clercs, et vingt-quatre petits clercs : lequel nombre pourra être augmenté ou diminué suivant l'augmentation ou la diminution des revenus de l'Église.

La première dignité après l'archevêque sera le prévôt ; la seconde le doyen ; la troisième le grand archidiacre, et après lui les quatre archidiacres forains, à savoir, d'Altaveon (c'est-à-dire de Romans), de Salmorenc, de La Tour, et d'au-delà du

Rhône ; la quatrième l'écolâtre ou capiscol. Les personnats seront la précenterie et la chantrerie. Les offices seront la sacristie, la mistralie et la chancellerie.

Il y aura deux abbés séculiers, l'abbé de Saint-Ferréol, et l'abbé de Notre-Dame¹¹.

Il y aura de plus six chevaliers savants dans les lois, qui seront les avocats de l'Église; huit archiprêtres ruraux, à savoir, celui de Valoire ou S. Valier; celui d'Altaveon, c'est-à-dire de Romans; celui de March; celui de la Tour; celui de Valdaine; celui de Bressieu; celui d'Annonai, et celui de Vaulcance, c'est-à-dire de Quintenas.

Il y aura encore dix prêtres pour servir au grand autel, à savoir, quatre appelés grands prêtres et six autres qui seront leurs coadjuteurs : un maître de chœur sous le capiscol; un grand chapelain sous le doyen, c'est-à-dire, le curé de la Croix.

Les archiprêtres ruraux, dont il a été parlé, seront sous les archidiacres, en sorte que chaque dignité d'archidiacre ait sous lui deux archiprêtres excepté l'archidiacre de Salmorenc qui n'en a point.

Nul ne pourra obtenir aucune dignité, ni aucun personnat, office ou bénéfice dans l'Église, qu'il ne soit auparavant incorporé ; et nul ne pourra servir, célébrer ou officier dans l'Église s'il n'est également incorporé et du nombre arrêté ci-dessus.

III - Un texte forcément postérieur au milieu du XIIIe siècle

Après un examen plus attentif de ce texte, nous pouvons être tenté de suivre Nathanaël Nimmegeers dans son hypothèse d'une rédaction au début du XII^e siècle puisque deux éléments au moins viennent l'accréditer : d'une part, il est fait mention d'un prévôt, qui semble être le second personnage de l'Église de Vienne, et d'autre part, un archiprêtré de Sermorens. Il est en effet connu que l'évêque grégorien, Guy de Bourgogne, comme bien d'autres que lui à la même époque¹², supprima la charge du prévôt et perdit sa juridiction diocésaine sur le comté de Sermorens¹³.

Suite à ces observations on peut tout d'abord remarquer que la perte effective du comté de Sermorens n'empêcha pas l'Église de Vienne de maintenir

^{11 -} Il s'agit de Notre-Dame-de-Carras.

^{12 -} Dans la région, citons l'œuvre de Hugues II de Grenoble (futur évêque de Vienne connu sous le nom d'Hugues le Chartreux) qui supprima la prévôté peu avant 1135.

^{13 -} Sur le partage du Sermorens et la lutte entre les deux évêques grégoriens que furent Hugues de Châteauneuf et Guy de Bourgogne voir L.Ripart, « Du comitatus à l'episcopatus : le partage du pagus de Sermorens entre les diocèses de Vienne et de Grenoble » dans L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'occident médiéval (V-XIII siècles), Dir. Florian Mazel, Rennes, 2008, p.253-287. La date de suppression de la charge fait débat : Alphonse de Terrebasse fait remonter la disparition du prévôt à 1067 (A. de Terrebasse, Inscriptions... II, p. 238-239) ; cependant la dernière trace de Rostaing, prévôt depuis au moins 1094, date de 1101-1105 (U. Chevalier, Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne, ordre de Saint Benoît ; suivi d'un appendice de chartes inédites dans le diocèse de Vienne (IX – XII siècles), Lyon, 1869, C.C.D. I, p. 279, n°68*). On peut néanmoins faire la remarque que la charge semble perdre de son importance dans la période 1067-1100.

un archiprêtre de Sermorens, ce qui peut d'ailleurs être perçu comme une ambition archiépiscopale de recouvrer un territoire dont le prélat s'estime lésé. Nous pouvons même aller plus loin puisque le faible nombre des mentions des archidiacres, présent dans les sources viennoises, nous invite à nous interroger sur leur nombre : étaient-ils cinq au XII^e siècle à se partager l'administration du diocèse comme le prétend le pseudo-acte de 790-805 ? Dans les deux premiers tiers du XIIe siècle, il semble qu'il n'y ait eu que deux archidiacres présents au chapitre. Cependant, en 1202, nous savons qu'il y eut au moins trois archidiacres et que ceux-ci sont différents des deux qui sont cités en 120314. Avancer que c'est à l'extrême fin du XII^e siècle que le nombre des archidiacres fut augmenté au nombre de 5 est donc une hypothèse convaincante. Celle-ci semble être corroborée par une autre remarque : les archidiaconés tels qu'ils nous sont révélés dans le pseudo-acte carolingien, n'apparaissent qu'au milieu du XIII^e siècle. La première mention de l'un des cinq archidiaconés cités dans l'acte de 790/805 se trouve dans une bulle pontificale datée du 10 février 1224. Dans cette bulle, Honorius III charge l'archevêque de Lyon et l'abbé de Belleville de pourvoir à l'observation du statut de l'évêque de Porto, alors légat du pape, qui indique que le grand archidiacre de Vienne doit occuper au chœur et au chapitre la première place après le prévôt. Partout ailleurs, ce dernier doit passer après le doyen, le prévôt et le chantre¹⁵.

Nos actes ne nous permettent pas de savoir quand apparurent les circonscriptions de chacun des cinq archidiaconés. Cependant, l'ordinaire de Vienne nous apprend que les limites géographiques sont fixées lors de la rédaction de l'ordinaire, vers 1250¹6 : le premier archidiaconé (Vienne) part de la porte de Saint-Pierre et va jusqu'à Glalaurum ; le deuxième (La Tour) de la porte Saint-Sévère jusqu'au-delà de Carisium ; le troisième est au-delà du Rhône ; le quatrième est l'Altaveon (Romans) ; le cinquième, quant à lui, est le Sermorens¹7. Il est intéressant de remarquer que si les limites géographiques sont claires, les noms des archidiaconés ne sont pas tous mentionnés. Le grand archidiacre n'est pas nommé comme étant celui de Vienne, et tout comme celui de la Tour, nous connaissons les limites géographiques de l'archidiaconat mais pas son nom. Ce constat peut néanmoins être nuancé : nous trouvons dans ce même ordinaire la

^{14 -} U. Chevalier, *Chartes de Saint-Maurice-de-Vienne, de l'abbaye de Léoncel et de l'Église de Valence*, Paris, 1912 (Suppléments aux recueils imprimés publiés par le chanoine Ulysse Chevalier), C.C.D. X, lère livr., n° 16.

^{15 -} U. Chevalier, Regeste Dauphinois, ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349, Vienne, 1913-1926, n° 6719. 16 - U. Chevalier, Ordinaire de l'église cathédrale de Vienne, Paris, 1923, p. 40.

^{17 -} Id.: «Debet evangelium archidiacona Altavensis. In patriarchali ecclesia Vque sunt archidiaconie: prima archidiacona, a porta Sancti Petri usque ad Glalaurum, legat evangelium in Nativitate et Sabbato sancto et benedictionem cerei et in Assensione Domini; Secunda, a porta Sancti Severi usque ultra Carisium, legat evangelium in Pascha et in Apparitione Domini; tercia, ultra Rodanum, legat evangelium die Pentecotes et in Ramis palmarum; quarta, Altavensis legat evangelium die sancti Mauricii et in Cena Domini; quinta, Salmoracensis, legat evangelium in Dedicatione matris ecclesie et in festo Omnium Sanctorum et in Parasceve. »

mention de l'archidiacre de La Tour à deux reprises¹⁸. Le grand archidiacre ou l'archidiacre de Vienne est lui aussi mentionné mais en note¹⁹. Cette correction fut-elle l'œuvre de l'auteur peu après la rédaction, ou bien est-ce une reprise tardive ? S'il est impossible de répondre à cette question, nous pouvons néanmoins faire le constat suivant : si nous excluons les citations des archidiacres situés dans les notes, car elles sont peut-être plus tardives que la rédaction de l'ordinaire, nous ne trouvons que six mentions d'archidiacres où l'on précise leurs circonscriptions géographiques, tandis qu'il existe 18 mentions d'archidiacres sans circonscription géographique²⁰. Ainsi, les archidiacres n'apparaissent avec leurs circonscriptions que dans seulement 25% des cas. Ce faible taux peut être expliqué aisément si l'on suppose que le milieu du XIII^c siècle est le temps de la mise en place des archidiaconés, dont l'identité territoriale semble encore peu affirmée.

Nous avons fait la remarque plus haut que la prévôté fut supprimée au tout début du XII^e siècle. Notons cependant un retour de cette charge au XIII^e ou XIV^e siècle. Il semble bien en effet que le chapitre de Vienne voit le retour d'un prévôt dont les fonctions et l'importance ont fortement diminué. Le retour de cette charge, souvent supprimée lors de la réforme grégorienne, ne semble pas être le seul cas de l'Église de Vienne : malgré la suppression de la charge à la fin du XI^e siècle, le chapitre de Lyon compte parmi ses rangs un prévôt de Fourvière à partir de 119321. A Vienne, le 10 février 1224, le pape Honorius III ordonna que le grand archidiacre soit le second au chœur après le prévôt ou après le doyen, le prévôt et le chantre²². C'est donc en toute logique que nous retrouvons la trace du prévôt dans l'ordinaire de l'Église de Vienne rédigé vers 1250. Le prévôt préside le chœur droit devant les archidiacres de Vienne, de Sermorens et d'Outre-Rhône, l'écolâtre, le précenteur, le mistral et 23 chanoines²³. Remarquons cependant que le prévôt n'apparaît pas dans les actes de la pratique. Le premier prévôt connu après le retour de la charge, Guillaume Aymard, est mentionné en 1336 dans les registres qui étaient à la fin du XVIII^e siècle encore dans les archives de l'Église. Ces registres, aujourd'hui disparus, sont mentionnés au cours d'un procès entre le chapitre et le collège²⁴. Ce mémoire, contient la seule trace de l'existence d'un registre mentionnant les élections annuelles des prévôts de 1336 à 1510. Malgré la disparition de ce registre, on peut affirmer que

^{18 -} Id. p. 16 : euvang. archidiaconus de Turre Cum natus esset Jhesus ; p. 48 : deinde archidiaconus de Turre deferat crucem auream, et alii diaconi.

^{19 -} Id. p. 83, note d : Cantores vero archydiaconus Artavensis et archydiaconus Vienne et archydiaconus de Turre ; succentores, archydiaconus Artavensis et archydiaconus Salmoracensis.

^{20 -} Id. une mention p. 10 ; p. 39 ; p. 41 ; p. 42 (en plus de la mention de l'archidiacre de Sermorens) ; p. 43 ; p. 65 ; p. 69 ; p. 107 ; deux mentions p. 11 ; trois mentions p. 44 ; quatre mentions p. 33.

^{21 -} J. Beyssac, Les chanoines de Lyon, Lyon, 1914, p. 249-250 et 265-267.

^{22 -} U. Chevalier, Regeste Dauphinois..., nº 6719.

^{23 -} U. Chevalier, Ordinaire..., p. xvi.

^{24 -} Médiathèque de Vienne, M 210 : Différend entre le chapitre et le collège 1782-1783, f° 66.

le prévôt continua d'être présent au sein de l'Église de Vienne jusqu'à la suppression de l'archevêché, puisque la dernière mention du prévôt Bernard date de 1783. On pourrait même s'interroger sur la nature de la charge : le prévôt était-il encore membre du chapitre ?

En effet, à la fin du XVIII^e siècle, il est très clair que d'après les pièces du procès entre le chapitre et le collège, la prévôté n'est pas une charge du chapitre mais, au contraire, elle est un enjeu pour le collège. Le prévôt est alors un préposé à l'administration des biens du collège et doit défendre les intérêts des collègiés²⁵. A l'examen des pièces du procès²⁶, on s'aperçoit que le collège tente de justifier la nécessité de la prévôté²⁷. Est-ce le signe d'une menace d'une nouvelle disparition de la charge ? A partir des observations faites à propos de la fin du XVIII^e siècle, que peut-on conclure sur le XIV^e siècle ? Il semble évident, vu la discrétion du prévôt dans nos sources, que son rôle fut, dès le départ, fortement diminué. Comme il n'apparaît pas dans les statuts du chapitre de 1385, il semble très probable qu'il fut, peu après sa réapparition, exclu du chapitre pour être membre du collège. Aucun statut d'importance n'ayant été accordé entre la fin du XIVe siècle et la fin du XVIIIe siècle, le fonctionnement des institutions ne dut pas être modifié en profondeur après 1385 : de là à conclure que dès sa réapparition, le prévôt fut un administrateur des biens du collège ainsi qu'un médiateur entre le collège et le chapitre, il n'y a qu'un pas à franchir. Nous ne le ferons pourtant pas, étant donné le peu de sources que nous possédons, mais cette hypothèse semble séduisante.

Si l'acte qui nous occupe n'a probablement pas été rédigé au XII° siècle, peut-on pour autant fixer une date seuil pour sa rédaction ? L'étude de la capiscolie nous donne un élément de plus pour répondre à cette question.

Dans le faux de 790/805, la capiscolie est la quatrième dignité de l'Église de Vienne. Celle-ci, comme toutes les autres, ne doit être tenue que par un chanoine. Notre absence de documentation sur la capiscolie avant l'épiscopat de Jean de Bernin nous incite à penser que cette charge n'apparaît qu'avec son premier détenteur connu, Berlion. Ce dernier est pour la première fois nommé capiscol en 1228 dans les statuts de l'Église de Vienne lors des promesses de dons pour les œuvres de l'Église, mais il occupe certainement la charge dès 1225, lors de la première mention de cette dignité²⁸. Dès son arrivée dans l'entourage

^{25 -} Médiathèque de Vienne, M 210. f° 40 et f° 66.

^{26 -} Médiathèque de Vienne de Vienne, M 210 ; A.D.I. 2G/e : procès (1700-1789).

^{27 -} Médiathèque de Vienne de Vienne, M 210, f° 40 : « mémoire pour le seigneur prévôt des collégiés de l'église primatiale de Vienne contre le sir réfecturier du chapitre de la même église » et f° 66 « septième question : les collégiés ont-ils un prévôt ou préposé à l'administration de leurs biens particuliers et à soutenir leurs intérêts ? Ont-ils le droit de s'assembler, d'avoir un secrétaire et des registres ? ».

^{28 -} U. Chevalier, Actes capitulaires de l'église Saint Maurice de Vienne suivi d'un appendice de charte inédites dans le diocèse de Vienne (IX- XII siècles), Lyon, 1879, statuts de 1225, 1228. Dans les promesses de dons, Berlion n'apparaît qu'en 26 position dans la liste et ne promet que 20 sous ce qui nous semble peu au regard des autres promesses de don.

épiscopal, le capiscol possède des pouvoirs étendus : il peut exclure ou réconcilier les clercs du chœur et semble responsable de la tenue des offices²⁹. Au titre de sa capiscolie, Berlion touche le tiers des cens et ventes des maisons qui sont dans le cloître³⁰. A cette date, il faut mentionner que Berlion n'est pas membre du chapitre, ces revenus ne peuvent alors pas être considérés comme une prébende. Cependant, nous pouvons supposer que les 6 livres et 14 sous qu'il touchera chaque année après 1245 sont perçus au titre de prébende car c'est à cette date que Berlion devient membre du chapitre et qu'il touche cette somme pour sa part de Chuzelles³¹. Par la suite, tous les capiscols seront membres du chapitre, ce qui implique que le statut de 790/805 n'a pas pu être rédigé avant 1245.

IV - Une forte croissance du nombre des chanoines du milieu du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle

Si nous possédons l'idée d'une borne inférieure pour la rédaction de cet acte, tentons d'en établir d'autres. L'un des moyens les plus évidents est de se pencher sur les effectifs proposés par le statut de Charlemagne. Tentons alors d'apercevoir les périodes durant lesquelles le chapitre compte 60 chanoines.

1 - Des effectifs limités jusqu'au milieu du XIIIe siècle

Ne disposant pas de statut indiquant le nombre des chanoines présents au chapitre, notre tentative pour dénombrer les chanoines de Vienne s'appuie sur leur présence comme témoins dans les actes. Ainsi, Nathanaël Nimmegeers, s'appuyant sur une charte avalisant l'élection de l'archevêque Rainfroi qui comporte pour souscripteurs 27 prêtres ou diacres de Vienne, pense que le chapitre de Vienne se compose d'environ trente membres aux X^e et XI^e siècles³². Ce chiffre semble stable jusqu'au XII^e siècle car d'après le même procédé, nous comptons 22 chanoines en 1044³³. De plus, en 1125, il semble que la liste des chanoines soit complète dans l'acte de confirmation fait par l'archevêque Pierre avec l'assentiment du chapitre, de la donation de Guy de Bourgogne aux

^{29 -} *Id.*, Statuts de 1225. De plus, en 1278, le capiscol Humbert doit vérifier en compagnie du préchantre et de P. de Marjay, la qualité des répons récités lors de la révélation de saint Maurice - cf. Statuts 1278, annexes. En 1296, le capiscol, le doyen et le sacristain sont tous les trois responsables de l'organisation de la fête de la Nativité ainsi que de la fête de la conception de la Vierge - *cf.* Statuts 1296, annexes.

^{30 -} Id., Statuts 1241. Nous supposons que les limites fixées dans ce texte sont en réalité les limites du cloître au regard des limites indiquées en 1309 dans un acte qui ne nous est parvenu que par une traduction de Claude Charvet (C. Charvet, *Histoire...*, p. 441).

^{31 -} Id., Statuts 1245.

^{32 -} N. Nimmegeers, La province ecclésiastique de Vienne... p. 357 et J. Marion, Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble dits cartulaires de Saint-Hugues, Colmar, 1869, Chartes supplémentaires n°2, p. 260-261.

^{33 -} U. Chevalier, op. cit., C.C.D.1, p. 26*-27*, n°119*. Dans cet acte, les témoins ne sont pas explicitement dénommés chanoines cependant nous sommes invités à le croire. En effet, cette donation d'une terre à Adalard est l'œuvre de l'archevêque et du chapitre de Saint-Maurice avec le seing de l'archevêque, du prévôt, du doyen et de 20 autres témoins qui suivent. Ces 20 témoins n'ayant rien à voir avec le contenu de cette donation, il nous semble cohérent de suivre l'avis d'Ulysse Chevalier qui les considère tous comme des chanoines : U. Chevalier, Description analytique du cartulaire du chapitre de Saint-Maurice de Vienne suivi d'un appendice de chartes et chroniques des évêques de Valence et de Die, Valence, 1891, C.C.D.II. 2 tene livr. p. 17, n° 17.

chanoines de Saint-Ruf. Dans cet acte, sont témoins 24 personnes qui semblent être chanoines ainsi que deux archidiacres, un trésorier, deux chantres et le doyen soit un total de 30 chanoines³⁴. A titre de comparaison, les chapitres d'Aix, d'Arles, de Lyon, de Maguelonne, de Narbonne, d'Orange, de Saint-Paul, et de Viviers comptent une vingtaine de chanoines³⁵. Dans l'archidiocèse de Vienne, au début du XII^e siècle, le chapitre de Grenoble est composé d'une vingtaine de membres, tout comme celui de Genève à la fin de ce siècle, soit un peu moins que le chapitre de la cité archiépiscopale, ce qui semble cohérent d'après les observations de Nathanaël Nimmegeers³⁶.

Ce nombre reste stable dans la première moitié du XIII^e siècle puisque, en 1228, 25 chanoines promettent de verser aux œuvres de la cathédrale selon leurs moyens³⁷.

2 - Un recrutement par vagues successives qui permettent d'atteindre « 60 chanoines, 100 prêtres [...] »

On remarque tout d'abord que le recrutement des chanoines s'effectue par trois promotions très importantes puisque certaines d'entre elles permettent de doubler les effectifs du chapitre. La première, la « fournée » de 1272, augmente le nombre des chanoines de 38. Si les effectifs du chapitre avant cette date sont mal connus puisque notre dernière référence date des environs de 1250, soit plus de 20 ans auparavant, nous pouvons tout de même supposer que celui-ci reste important³⁸. Nous pouvons l'estimer de manière approximative à 68 membres après cette fournée, puisque le Liber divisiorum recense 30 décès sur la période 1250-1271 et 4 nominations sur cette même période. Nous touchons ici la limite de l'estimation précédente. En effet, par le même procédé, nous pouvons estimer la composition du chapitre à 41 membres puisque le Liber divisiorum recense 21 décès dans la période 1272-1288 et 3 nominations. Or nous savons qu'en 1272, le chapitre comptait 23 membres. Ainsi, avec la prudence dont nous devons faire preuve lorsque nous interprétons ces sources, nous pouvons tout de même penser que le chapitre comptait une soixantaine de membres en 1272. Ce chiffre proposé nous apparaît comme conforme à ce que l'on observe en 1288 soit 16 ans plus tard. A cette date, après la promotion de 45 chanoines, l'Église de Vienne en compte 68 au total³⁹. La dernière grande promotion de chanoines que nous connaissons est celle de 1328 qui voit l'accession au canonicat de 42 nobles de la région, essentiellement membres de familles déjà représentées

^{34 -} Là encore nous suivons l'avis d'Ulysse Chevalier lorsqu'il prétend que ces témoins sont chanoines. Cf. C.C.D. II 2^{inne} livr., n°171, p. 40. Pour la publication de l'acte voir U. Chevalier, *Codex diplomaticus sancti rufi*, Valence, 1891, n°16.

^{35 -} N. Nimmegeers, La province..., p. 357 ; Y. Esquieu, Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen, Paris, CNRS, 1992, p. 49-51.

^{36 -} Y. Maret, *La réforme du chapitre cathédral de Grenoble*, Mémoire de master 1, université de Savoie, 2010 ; N. Nimmegeers, *La province...*, p. 357.

^{37 -} U. Chevalier, Actes capitulaires..., Statuts 1228.

^{38 -} C'est l'ordinaire de Vienne qui nous permet de dénombrer le chapitre : cf. supra.

^{39 -} U. Chevalier, Actes capitulaires..., Statuts 1288.

dans le chapitre⁴⁰. A cette date, nous savons qu'il y a au moins 25 chanoines dont 21 qui sont considérés comme résidents. A l'issue de cette promotion, le chapitre est donc porté à au moins 67 membres.

Nous avons ainsi pu voir, malgré de nombreuses incertitudes, que le chapitre cathédral de Vienne compte, entre le milieu du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle, des effectifs variant d'une vingtaine à un peu moins de 70 membres. Malgré ces fortes variations, notons que ces effectifs sont à de nombreuses reprises conformes à ceux que proposent les statuts attribués à Charlemagne.

3 - La crise, la peste et la réduction des effectifs

Le premier épisode de crise est cité par Pierrette Paravy qui remarque que les années 1317 à 1320 sont une période de désorganisation et de perte de revenus ecclésiastiques pour le diocèse de Vienne⁴¹. Nos sources ne nous permettent guère de commenter cette baisse des revenus sur cette période, mais remarquons que les statuts font état des plaintes des faibles revenus de la caisse des anniversaires en 1278 et 1286⁴².

Les crises les plus flagrantes d'après nos sources sont les épisodes de peste. Le 15 mars 1349, le pape Clément VI écrivit à l'archevêque de Vienne et lui demanda de procéder d'urgence à des ordinations sacerdotales pour combler les vides causés par la mortalité⁴³. Le *Liber divisiorum* comptabilise 14 décès de chanoines pour les années 1348 et 1349, mais c'est surtout l'année 1361 qui fut terrible pour le chapitre puisque 21 chanoines sont morts cette année-là. Nous pouvons observer que nous n'avons aucune nomination après 1330. Méfionsnous de nos sources : 100 décès sont attestés entre 1328 et 1385, ce qui implique pour la survie du chapitre un certain nombre de nominations mais notons toutefois que ce fut dans cette période que le chapitre passa de plus de 67 chanoines, soit un effectif proche du pseudo-statut carolingien, à 20 membres. Ce chiffre canonique de 20 membres devient définitif à partir de 1385, date à laquelle sont rédigés les statuts du chapitre de Vienne qui firent foi jusqu'à la dissolution du chapitre cathédral de Vienne⁴⁴.

Conclusion

L'étude du chapitre cathédral de Vienne nous a permis d'entrevoir la construction de cette institution à travers les statuts qu'elle a édictés. Il apparaît par ces règlements que le chapitre se structure et se dote d'une composition qui se stabilise au milieu du XIII^e siècle pour ne guère évoluer jusqu'en 1385, date à

^{40 -} U. Chevalier, Actes capitulaires..., Statuts 1328.

^{41 -} P. Paravy, De la chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné, évêques, fidèles et déviants (vers 1340-vers1530), Rome 1993, p. 25-29.

^{42 -} U. Chevalier, Actes capitulaires..., Statuts 1278 et 1286.

^{43 -} P. Paravy, *De la chrétienté romaine...* p. 27 et L. Graeff, « Clément VI et la province de Vienne » dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1911, Série 5, t. 5.

^{44 -} Archives Départementales de l'Isère, 2G/a.

laquelle est rédigé l'ensemble des règles qui régissent le groupe canonial jusqu'à sa suppression en 1791. Ainsi, c'est seulement à partir du milieu du XIII° siècle que la date de rédaction du faux statut de Charlemagne devient crédible. Rappelons-nous que ce n'est qu'en 1245 que le capiscol devient membre du chapitre, or cette condition est très clairement énoncée par le pseudo-acte de 790/805. Si nous cherchons une borne supérieure pour estimer la rédaction de cet acte, nous ne trouvons pas d'arguments irréfutables mais plutôt une série d'indices qui nous font estimer que cet acte n'est pas rédigé après le milieu du XIV° siècle. En effet, c'est dans la première moitié de ce siècle que les effectifs du chapitre diminuent et s'avèrent être de moins en moins conformes à l'effectif de 60 chanoines clairement énoncé. De plus, nous avons vu que la charge de mistral fut supprimée à Vienne par le pontife Jean XXII en 1320 mais que Siebold de Clermont fut mistral vraisemblablement jusqu'à la fin de sa vie en 1361. Le pseudo-statut le Charlemagne n'a donc certainement pas été rédigé après 1361 et il nous paraît peu probable qu'il le fut entre 1320 et 1361.

Si nous cherchons à resserrer cet intervalle de temps, nous sommes confrontés à un manque flagrant d'informations fiables. Toutefois nous notons que le chapitre fait face à une série de crises entre la fin du XIII^e siècle et le milieu du XIV^e siècle. La première de celles-ci est avant tout une crise interne au chapitre : celui-ci est divisé par une guerre pour la charge de doyen entre 1288 et 1290, et semble subir un autre conflit en 1308. La seconde de ces crises est une crise financière puisque les revenus de l'Église sont en diminution à partir de 1278, date à laquelle le chapitre se plaint pour la première fois du manque de liquidité; cette crise se prolonge au moins jusqu'en 1320. La troisième de ces crises est liée aux conjonctures du XIV^e siècle. Il s'agit bien sûr des violents épisodes de pestes qui touchèrent de plein fouet le chapitre de Vienne en particulier au cours des années 1349-1350 et 1361. Ces crises que nous résumons sont bien sûr liées aux conjonctures du siècle, et nous supposons aisément qu'elles interagissent les unes avec les autres. Ce qui nous préoccupe désormais est de savoir si l'acte "carolingien" fut écrit dans une période de crise pour justifier des prétentions qui ne pouvaient plus aller de soi, ou bien s'il fut au contraire rédigé dans une période de prospérité pour magnifier l'institution ecclésiale viennoise en la dotant d'un fondateur mythique. Ne pouvant trancher de manière incisive, il est tentant d'imaginer que cet acte vit le jour à la fin de l'épiscopat de Jean de Bernin. C'est en effet au cours de la première moitié du XIII^e siècle que l'Église de Vienne vit son apogée, avec à sa tête un évêque dynamique et auréolé dès sa mort d'une odeur de sainteté qui mit en place une liturgie propre à l'Église de Vienne. C'est aussi sous son épiscopat que, pour la première fois, le chapitre cathédral fut conforme aux "statuts de Charlemagne". Cependant, par analogie avec les observations d'Amy Goodrich Remensnyder sur les pratiques bénédictines dans le sud de la France au cours du XII^e siècle, on peut être tenté de croire que le

pseudo-acte de Charlemagne fut l'œuvre d'une communauté en crise, en recherche d'identité, qui tenta de conserver un rôle international⁴⁵. C'est alors entre la fin du XIII^e siècle et le début du XIV^e siècle qu'il faudrait situer la rédaction de cet acte. Il se pourrait alors que le choix de Vienne pour la convocation du concile de 1311-1312 soit lié de près à l'établissement de cet acte qui peut alors être perçu comme le dernier sursaut d'une Église qui, bien qu'en crise, œuvra pour jouer dans le concert international.

^{45 -} Amy Goodrich Remensnyder, Remembering kings past : monastic foundation legends in medieval southern France, New York et Londres, 1995. L'auteur s'interroge sur le but des légendes de fondation des monastères qui, pour elle, ont vocation à construire l'identité du monastère et à souder la communauté par le souvenir d'un âge d'or qui appartient au passé. La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée aux fondateurs des monastères, qui ne sont jamais choisis au hasard. Ceux-ci doivent être saints pour faire rejaillir leur aura sur le monastère, et doivent posséder une autorité temporelle ou morale pour justifier la légitimité de l'abbaye (et de ses possessions !!). Ainsi les personnages les plus employés sont les apôtres, les rois et reines (carolingiens surtout mais Clovis a aussi « ses » abbayes tels Moissac et Auch) ainsi que les princes locaux essentiellement issus de l'aristocratie romaine (Saint-Chaffre par exemple) ou du monde carolingien. Ces fondateurs sont avant tout des mâles. Charlemagne occupe la place prépondérante dans les fondateurs (canonisation de ce dernier en 1165 par Barberousse). Il semble aussi que ces fondateurs figurent très souvent dans les chansons de gestes ce qui permet une diffusion très large de ces personnages et leur donnent une aura « internationale ». L'auteur revient dans la dernière partie de son ouvrage sur le contexte des monastères aux moments des rédactions des récits de fondations ou de refondations. Il apparaît alors que, dans le récit de la légende, se rejoue un conflit contemporain, très souvent à propos de la sainteté du patron du monastère, du patrimoine matériel de l'abbaye, de ses libertés et parfois même d'un conflit interne au monastère.

Bernard Rémy

Une nouvelle inscription de Feyzin retrouvée (ILN, Vienne, 283)

Une nouvelle fois, Hugues Savay-Guerraz, conservateur du patrimoine au Pôle archéologique du Rhône et conservateur du musée gallo-romain de Lyon-Fourvière, m'a fait l'amitié de me signaler la redécouverte d'une inscription de Feyzin considérée comme perdue depuis plus d'un siècle — l'épigraphiste O. Hirschfeld ne l'avait pas retrouvée. Qu'il soit vivement remercié de son obligeance.

Merci aussi à Laurence Brissaud, attachée de conservation du patrimoine au Pôle archéologique du Rhône (site archéologique de Saint Romain-en Gal), qui a réalisé le cliché photographique et à Edith Mercier, directrice de la médiathèque de Feyzin, qui m'a fourni les renseignements techniques (dimensions de la pierre...).

Cette notice se substitue à celle du volume 1 des Inscriptions Latines de Narbonnaise. V. Vienne, Paris, CNRS éditions, 2004, n° 283, p. 334.

Feyzin — Epitaphe de Decimus Gallius Lascivus.

Autel en calcaire, avec base et couronnement (trois acrotères) moulurés. Une

D MADE LASCIVE FGALLEVS SACEA

FALLE STREET STREET

ascia, assez effacée, est gravée sur l'acrotère central. Trou de scellement sur la base. Dimensions : 157 x 62 x 49 cm.

Signalé, en 1739 (J. de Bimard, chez L. A. Muratori, *Archives*, I, 1258, 11), « dans la cour d'une ferme, à environ un kilomètre au nord de Feyzin, entre la route et le Rhône » (A. Allmer, *Inscriptions Antiques et du Moyen-Âge de Vienne en Dauphiné*, Vienne, 1875-1876, III, p. 96, n° 433). Retrouvé en 2010 et conservé à Feyzin, à la médiathèque.

Texte de cinq lignes. Points de séparation triangulaires. Hauteur des lignes : lg. 1 : 5 cm; lg. 2 à 5 : 4 cm. *Corpus Inscriptionum Latinarum*, XII, 1961, d'après Muratori. Vu sur photographie.

- 1 D · M
- 2 D · GALLI · LASCIVI
- 3 D · GALLIVS · SACER
- 4 PATRI
- 5 ET. SIBI ·VIVVS · FECIT

Le lapicide a fait un effort globalement réussi pour centrer le texte. Gravées assez peu profondément, les lettres sont d'assez belle facture, avec une certaine tendance à la cursive. Lg 5 : I long dans VIVVS.

- 1 D(is) M(anibus)
- 2 D(ecimi) Galli Lasciui.
- 3 D(ecimus) Gallius Sacer,
- 4 patri,
- 5 et sibi uiuus fecit.

Aux dieux Mânes de Decimus Gallius Lascivus. Decimus Gallius Sacer, pour son père et pour lui-même, a fait (ce monument) de son vivant.

Porteurs des tria nomina, les deux hommes étaient des citoyens romains. Leur nom de famille (gentilice) latin commun pourrait être « homonyme » (racine gauloise : Galli'). Trois autres occurrences de Gallius sont attestées dans des inscriptions sur pierre en Narbonnaise (ILN, Antibes 132, à Cagnes sur-Mer; CIL, XII, 409, à Marseille ; ILGN, 176, à Carpentras) et une seule dans les Trois-Gaules et les Germanies (CIL, XIII, 4084, chez les Trévires). Assez présent en Gaule, Lascivus, le surnom (cognomen) latin² ou moins sûrement gaulois³ du père se rencontre trois autres fois en Narbonnaise (ILN, Vienne 220, à Vienne ; CIL, XII, 3248, à Nîmes; CIL, XII, 5241, à Narbonne, sous la forme Lasciuos). En Narbonnaise, Sacer, le surnom du fils, n'est mentionné qu'à Vienne (ILN, Vienne, 132), à Gailhan dans la cité de Nîmes (AE, 1937, 220) et dans des estampilles de sigillée qui évoquent une of(ficina) Sacri (CIL, XII, 5686, 774-776) à Lezoux⁴. Même si I. Kajanto (1965, p. 211) l'a classé parmi les surnoms latins, il est beaucoup plus probable qu'il s'agit d'un nom indigène⁵, ou au moins d'un nom « latin régional homonyme », d'autant qu'il est largement présent dans les CIL, VII (Bretagne) et surtout XIII (Trois-Gaules et Germanie) et qu'il ne se retrouve pas chez les esclaves de Rome. L'absence de la mère pourrait laisser supposer qu'elle était déjà morte.

L'invocation, en abrégé, aux dieux Mânes date l'inscription du II^e siècle, peut être de la première moitié en raison de sa concision.

^{1 -} J. Degavre, Lexique gaulois. Recueil de mots attestés, transmis ou restitués et de leurs interprétations, 2 vol., Bruxelles 1998, p. 227.

^{2 -} I. Kajanto, The Latin Cognomina, Helsinki, 1965, p. 261.

^{3 -} A. Holder, Altkeltischer Sprachschatz, 3 vol., Leipzig, 1896-1913, II, p. 148.

^{4 -} B. Hoffmann, Catalogue des estampilles sigillées, Lezoux, s. d., p. 30, datée des années 100-150.

^{5 -} A. Holder, ouv. cit., I, col. 1275-1277; X. Delamarre, Nomina Celtica Antiqua Selecta Inscriptionum. Noms de personnes celtiques dans l'épigraphie classique, Paris, 2007, p. 157.

Roger Lauxerois

Retour sur un anniversaire. Des infidélités de la mémoire publique

Vienne n'a pas été coutumière des célébrations historiques ; peut-être estelle même économe dans ses actes de reconnaissance envers ses gloires locales, ou dans la célébration des faits historiques qui la concernent. Certes les voies urbaines sont prétextes aux dénominations commémoratives, mais le choix des heureux élus a été malheureusement trop souvent laissé au hasard des circonstances, des opportunités idéologiques ou partisanes, et parfois même à l'ignorance ou au contre-sens, l'appréciation des autorités locales sanctionnant les préférences¹.

Il y aurait donc un travail d'inventaire à réaliser sur la pratique mémorielle des Viennois et de leur opinion à l'endroit des "grands hommes", ou de quelques personnalités dont le nom resta attaché à un moment de l'histoire de Vienne. A part les monuments funéraires, ou les monuments aux morts (ceux des guerres de 1870 à nos jours) qui constituent une catégorie à part, combien de monuments publics (sculptures monumentales, bustes d'hommes célèbres, plaques commémoratives) jalonnent-ils aujourd'hui le parcours quotidien des Viennois, comme un rappel d'un temps qui n'est plus et où certains se sont illustrés ? Combien de fois les Viennois ont-ils été rassemblés pour fêter l'inauguration d'un monument commémoratif ? On en a peu d'exemples – et en attendant cet inventaire, on songe à l'épisode exceptionnel de l'inauguration, en mai 1870, de la statue de François Ponsard, le poète-dramaturge mort quelques années auparavant en juillet 1867 à 53 ans ; hommage qui fut précédé ou suivi par d'autres : son élection à l'Académie française en 1856, la coupe réalisée par l'orfèvre parisien Emile Froment-Meurice et offerte à F. Ponsard par ses concitovens (aujourd'hui au musée d'Orsay), une médaille commémorative en bronze par Alfred Borrel. Et je n'omettrai pas de citer un anniversaire avorté, préparé mais qui ne put se dérouler à Vienne en l'été 1914, pour cause de conflit militaire : le centième anniversaire de la naissance de Ponsard². Le cas de cet avocat viennois est à n'en pas douter l'exception, par le cumul des honneurs qu'il reçut alors à Paris et dans sa ville natale, essentiellement en raison de ses talents littéraires et de la gloire qu'il connut à Paris.

^{1 -} On connaît l'engagement persévérant de notre ami historien, Roger Dufroid, à offrir des outils biographiques pour éclairer les décisions municipales relatives aux dénominations de rues, sur le choix des personnalités à célébrer et pour corriger parfois des erreurs administratives. On connaît aussi son désir légitime que les commissions municipales chargées d'attribuer des noms de personnalités associent à leurs travaux des personnes de la société civile, en particulier des familiers de l'histoire viennoise (dans toutes ses expressions). 2 – Etude en préparation.

On pourrait, sans quitter la génération du début du XX° siècle, évoquer le monument que la municipalité de Joseph Brenier, avec le soutien du sénateur et ancien maire, Camille Jouffray, fit élever à la mémoire du savant et médecin humaniste Michel Servet, condamné au bûcher pour hérésie en 1553, au terme de son séjour viennois ; le Monument à Michel Servet (1906-1911) avait été une commande publique, financée partiellement par souscription, œuvre d'un autre Viennois, Joseph Bernard, qui, érigée au Jardin public, paraît être aujourd'hui reléguée au purgatoire. La pollution recouvre peu à peu le groupe statuaire d'une couche de micro-organismes, de mousses, de lichens qui menacent l'intégrité de l'œuvre. Et qu'en est-il du marbre, l'Espoir vaincu, autre sculpture de Joseph Bernard, acquis par la Ville en 1911, mis à l'abri depuis plus d'une décennie dans les locaux du centre nautique de Saint-Romain-en-Gal, mais qui ne trouve pas grâce auprès des responsables pour bénéficier d'un véritable lieu d'exposition ? (le sujet n'est-il pas assez porteur, et incorrect ?); dans de telles conditions, les circuits du patrimoine ne peuvent que l'ignorer superbement, alors que les marbres antiques des thermes du Palais du Miroir font recette au musée gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal - Vienne³.

L'actualité de 2011 et 2012 nous a offert cependant, de façon opportune, une occasion de commémorer un événement politico-religieux auquel le nom de Vienne est associé depuis 700 ans : la suppression de l'ordre des Templiers, sanctionnée par le concile qu'y réunit le pape Clément V pour mettre fin au procès en hérésie, que le roi Philippe le Bel avait mis en branle. Ce fut alors – à Vienne la seconde fois que cet événement aux dimensions de la chrétienté médiévale était célébré. La première avait eu pour cadre, dans un autre contexte, un congrès eucharistique (juin 1912). Il y a cent ans, l'attention avait été alors davantage portée sur l'institution de la fête chrétienne du Corps du Christ, généralisée dans tout le monde chrétien par le pape Clément V et les pères du concile. Mais en 2012, dans un contexte bien différent, la célébration eut plusieurs facettes, répondant à d'autres objectifs. La Société des Amis de Vienne, épaulée par l'association Cathédrale Vivante et la paroisse Sanctus pour la cathédrale Saint-Maurice avait privilégié d'abord l'approche historique : comprendre l'événement en l'intégrant dans son environnement, à la lumière des recherches actuelles et surtout en le dépouillant des fantasmes et des soi-disant mystères qui depuis deux siècles ou plus l'ont enrobé dans l'imaginaire populaire et dans la littérature romancée. C'était la raison d'être de la programmation d'une série de conférences et d'un colloque sous le titre « Vienne 1311-1312. Vienne au crépuscule des Templiers ». Pour clore ces manifestations publiques, le 15 mai, l'ensemble bourguignon Gilles Binchois, invité à la cathédrale de Vienne, donnait un concert de musique médiévale et sacrée, « Vers le Temple de Jérusalem », mettant en exergue la ville de Jérusalem, la Ville Sainte de la Terre promise, celle aussi que les croisés, avec le concours des chevaliers du Temple, rêvaient de reconquérir.

^{3 –} Acquisition par l'Etat de la Nymphe de Sainte-Colombe (Vénus à la coquille), en 2010, pour la somme de 1,050 M€; la statue provenant d'une demeure antique viennoise (rive droite) a été acquise pour le musée de Saint-Romain-en-Gal – Vienne, avec le mécénat de la banque Neuflize.

D'autres opérations dans le prolongement de cet anniversaire sont encore en cours⁴. Dans quelques jours, au touriste qui visitera la cathédrale Saint-Maurice, une plaque en marbre rappellera que c'est dans cet édifice que Clément V réunit le concile pour les sessions principales, du 16 octobre 1311 au 6 mai 1312.

Le relais, dans les manifestations de commémoration, fut pris, en juin 2012, par la médiathèque de la Ville de Vienne, avec son exposition « Sur les traces du concile de Vienne. Les Clémentines, un manuscrit enluminé ». L'office de tourisme de Vienne et du Pays viennois, prenant en compte l'enjeu touristique de la célébration-anniversaire a introduit dans son programme de visites-découvertes un parcours Au temps des Templiers « pour connaître les personnages et les édifices qui ont marqué Vienne du XI° au XIV° siècle ».

Enfin, fruit d'une autre initiative associative, le dernier week-end du mois d'août, une fête médiévale investissait tout le centre de la ville avec pour ambition de mettre les couleurs et les ambiances médiévales au cœur de la cité⁵.

Peut-être aurons-nous alors gagné au terme de cette année de commémoration conciliaire l'assurance que l'histoire et la fin des Templiers n'ont pas été réglées sous l'effet de quelque mystère qui en aurait prédestiné le déroulement et la conclusion. C'est un curieux raccourci que l'on a voulu nous imposer dans certaines feuilles. Vouloir mettre Vienne comme dénominateur commun entre la fin de l'ordre et ses origines n'a pas de fondement sérieux. Finissons-en avec les élucubrations qui manipulent les faits historiques en les réduisant à des concepts qu'on peut assembler à volonté. L'archevêque de Vienne Guy de Bourgogne, devenu le pape Calixte II en février 1119, n'est en rien impliqué dans les débuts des Templiers à Jérusalem (concile de Naplouse, le 23 janvier de l'année 1120) ; peut-être aurait-il même été un peu réticent à l'égard de cette nouvelle confrérie! Et il était mort depuis quelques années déjà lorsque le concile de Troyes (13 janvier 1129) officialisa la règle, alors inédite, des Templiers, ces Pauvres chevaliers du Christ, moines-soldats, et lorsque une bulle pontificale de 1139 plaça les Templiers sous l'autorité directe du pape. Que Calixte II ait été couronné à Vienne, dans son ancienne église cathédrale, est une chose. Que Clément V ait souhaité être couronné pape, près de deux siècles plus tard, dans la même cathédrale de Vienne -ce que le roi de France Philippe le Bel ne voulut pas-, qu'il ait convoqué à Vienne les Pères pour y tenir le concile qui devait entre autres examiner le sort des Templiers, ce sont autres choses. On ne peut y voir aucun mystère à l'œuvre; on ne peut donc proclamer que l'histoire

^{4 –} En prolongement nous envisageons aussi la publication des interventions des universitaires qui ont contribué au succès de ces manifestations (colloque et conférences).

^{5 –} Manifestation festive et grand public organisée par l'association viennoise Concile et Templiers, les 25 et 26 août. Organisée pour la première fois à Vienne, elle s'inscrit dans un calendrier hexagonal de fêtes médiévales bien rempli, et qui atteste de la bonne audience de ce type d'animations. Une évaluation approximative enregistre pour la France, au cours de l'année 2012, pas loin de 1000 journées d'animations et de festivités proposées dans le cadre des fêtes médiévales, animations, ou marchés médiévaux et réparties en général sur un ou deux jours, parfois trois ou plus.

de l'ordre du Temple, de ses origines à sa fin tragique, est de façon indissociable liée à Vienne et à sa cathédrale...sauf à vouloir produire de l'émotion en créant des coïncidences qui n'ont pas alors de signification historique. L'histoire autorise-t-elle d'écrire, sinon par abus et facilité de langage : « Le Mystère de Vienne, c'est l'histoire de la chrétienté dont le creuset aurait-été, en France, cette magnifique et sobre cathédrale Saint-Maurice où fut couronné le pape Calixte II l'année de la création des Chevaliers du Christ (...), et où furent sacrifiés ces Templiers ... » ? Et en allant plus loin un bon historien se contentera-t-il d'admettre que « tous les grands rôles de l'ère chrétienne ont joué cette pièce dont le décor fut Vienne », comme si la cathédrale avait été « le creuset » de cette histoire, le théâtre d'une douloureuse « Passion »⁶.

Si l'on prend d'ailleurs du recul par rapport au viennocentrisme et que l'on s'éloigne des murs de Vienne, on constatera qu'en cette année anniversaire Vienne ne fut pas seule à s'intéresser à l'histoire de l'ordre des Templiers et aux circonstances de sa fin programmée⁷. D'autres institutions se sont en effet investies dans l'étude ou la présentation de documents historiques liés au Temple. En 2011, les Archives nationales avec l'exposition L'Affaire des Templiers. Du procès au mythe (du 2 mars au 16 mai 2011) ; puis de décembre 2011 à mai 2012, l'Institut Catholique de Paris/Institut d'Etudes Médiévales qui a organisé pour ses chercheurs un séminaire consacré précisément au concile de Vienne. Enfin les Archives départementales de l'Aube, en partenariat avec les Archives nationales ont proposé à Troyes (16 juin au 31 octobre 2012) la première exposition française consacrée à l'histoire des « pauvres chevaliers du Christ » : Les Templiers. De Jérusalem aux commanderies de Champagne. Juste retour aux origines champenoises de l'Ordre, qu'à Vienne on serait près d'oublier, si par paresse on ne retenait qu'une histoire caricaturale.

^{6 –} Nous renvoyons aux commentaires et présentations du DVD *Le Mystère de Vienne* (film écrit par J.-Y. Curtaud, paru en 2011) : *La Tribune de Vienne*, 9 décembre 2011, 30 décembre 2011). L'auteur du film veut pourtant s'écarter de tout fantasme à la Da Vinci Code : « cette séquence de l'Histoire reliant 1119 à 1312, Calixte II à Clément V, Vienne à Vienne, n'est pas le fruit d'une imagination « post Da Vinci Code ». Elle est réelle, elle n'a certes pas encore livré tous ses mystères... ». Heureusement l'histoire, celle des historiens, va bien au-delà de ces visions fantastiques qui, par une vision réductrice du passé, semblent reprendre, en l'ajustant, la théorie bien commode du complot.

^{7 –} Au point de vue bibliographique il faut aussi rappeler l'ouvrage paru en 2011, dû à l'ancien conservateur des musées de Vienne : Sébastien Gosselin, *Vienne 1312. La fin de l'ordre du Temple*, Lyon, EMCC, 2011 (en collaboration avec Monique Zannettacci et Pierre Mahu).

Bernard Rémy

Un nouveau Viennois « de l'extérieur » au I^{er} siècle après J.-C. : Caius Caesius Vitalis

En 2005, j'ai publié aux éditions Ausonius un ouvrage sur les Viennois de l'extérieur (B. Rémy et Fr. Kayser, avec la collaboration d'I. Cogitore et F. Delrieux, Les Viennois hors de Vienne. Attestations (épigraphiques, littéraires et papyrologiques) de l'activité des Viennois(es) en dehors de leur cité, Bordeaux).

Grâce à l'amitié de Patrice Faure, un de mes anciens étudiants devenu maître de conférences à l'université Lyon III et éminent spécialiste de l'armée romaine, j'ai eu connaissance de la publication de l'épitaphe, découverte à Rome, d'un nouveau prétorien originaire de Vienne. Il m'a semblé utile de faire connaître ce document aux lecteurs du Bulletin.

Stèle très allongée, largement ébréchée, notamment en bas et à droite.

Découverte et conservée à Rome, dans un mur du mausolée de Marcus Nonius Macrinus, sur la voie Flaminia.

Texte de huit lignes dans un cadre mouluré.

G. L. Gregori, « Le sei nuove stele di militari », dans D. Rossi (éd.), *Sulla via Flaminia. Il mausoleo di Marco Nonio Macrino*, Milan, 2012, p. 165-170, n° 6. Vu sur photo.



- 1 C CAESIVS
- 2 CFVOL
- 3 VITALIS
- 4 VIENNA
- 5 MILES COH
- 6 VII PR
- 7 CAPITONIS
- 8 V[.]X AN XXXIII
- 9 M[.]LIT ANN XI
- 10 TPI

Le lapicide a fait un effort de mise en page en essayant de centrer les lignes de son texte, mais elles semblent pencher à droite. Assez peu profondément gravées, les lettres sont d'assez bonne qualité.

- 1 C(aius) Caesius,
- 2 C(ai) f(ilius), Vol(tinia),
- 3 Vitalis,
- 4 Vienna,
- 5 miles coh(ortis)
- 6 VII pr(aetoriae),
- 7 (centuria) Capitonis.
- 8 V[i]x(it) an(nis) XXXIII.
- 9 M[i]lit(auit) ann(is) XI.
- 10 T(estamento) p(oni) i(ussit).

Caius Caesius Vitalis, fils de Caius, (de la tribu) Voltinia, soldat de la septième cohorte prétorienne, de la centurie de Capito. Il a vécu trente-trois années. Il a servi pendant onze ans. Il a ordonné par testament d'élever (ce monument).

Fils d'un citoyen romain, comme l'atteste sa filiation par le prénom de son père, Caius Caesius Vitalis portait normalement les tria nomina (prénom + gentilice + surnom). Son gentilice latin est inconnu dans la cité de Vienne. Lui aussi latin, son surnom se retrouve à quatre reprises à Vienne et dans son territoire (ILN, Vienne 1, 146, 216, à Vienne ; 415, à Grenoble). Vitalis s'était engagé dans l'armée romaine à vingt et un ans et avait été affecté à Rome dans la septième cohorte prétorienne, où a servi un autre Viennois, Caius Carantius Verecundus. Ce dernier n'est pas rentré dans sa patrie à la fin de son temps de service, mais est allé s'établir comme colon à Réate, une cité italienne, sans doute érigée en municipe par l'empereur Vespasien (69-79) qui était originaire de la région (B. Rémy et al., ouv. cit., n° XXXVI). Pour sa part, Vitalis est mort jeune à trente-trois ans après seulement onze ans de service. Peut-être sans héritier, il avait prévu par testament les modalités de sa sépulture et de son épitaphe. S'il a bien été enterré à Rome, nous sommes presque certain qu'il n'est pas mort au combat, car on n'aurait probablement pas rapatrié son corps, ni même ses cendres. Nous pouvons donc penser qu'il est mort de maladie. Lors de son décès, il appartenait à la centurie d'un certain Capito, dont nous ne savons rien.

L'emploi du nominatif et la formulation du texte permettent d'envisager de dater cette épitaphe du I^{er} siècle, peut-être de la première moitié. Si cette dernière date est retenue, la cité de Vienne était alors une colonie latine (jusqu'à Caligula), où seuls les notables et les anciens soldats des troupes auxiliaires détenaient la citoyenneté romaine : les premiers à titre personnel ou par la gestion d'une magistrature municipale ; les autres au terme de leur engagement. Citoyen romain au début de notre ère, le père de Vitalis appartenait donc aux

notables de sa cité. Son fils s'est pourtant engagé dans l'armée qui devait avoir un prestige certain chez les descendants des belliqueux Allobroges. Il a eu le privilège de servir dans les prestigieuses cohortes prétoriennes.

Les prochains rendez-vous - Informations

RENCONTRE-DÉDICACE

A la librairie Lucioles, *vendredi 9 novembre 2012* à partir de 18h, en partenariat avec les Amis de Vienne, rencontre-dédicace avec Jacques Rossiaud à l'occasion de la présentation de son dernier livre : *Lyon 1250-1550. Réalités et imaginaires d'une métropole.* Rencontre animée par Gérard Jolivet à 19h.

VOYAGES 2012

Le repas de retrouvailles des sorties de Toulouse et du voyage en Italie-Croatie-Slovénie a été fixé au *15 novembre 2012*.

Lieu, heure seront communiqués aux participants.

CYCLE DE CONFÉRENCES 2012-2013

Comme le cycle précédent le nouveau cycle sera accueilli par le **musée gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal** — **Vienne** (Département du Rhône), qui met à notre disposition son auditorium.

Le nouveau cycle de conférences commencera le mercredi 21 novembre 2012, à 18h30.

Les autres conférences auront lieu à 18h15, les mercredis 16 janvier 2013, 20 février, 20 mars et 17 avril. - Entrée gratuite.

Les conférences porteront cette année sur un thème général, dont l'intitulé précis n'est pas encore arrêté. Seront traitées les questions de l'aménagement urbain, de l'urbanisme, du développement des villes, en prenant des séquences chronologiques un peu larges.

Pour la période antique, le rapport du développement des villes galloromaines avec le fleuve Rhône (Philippe Leveau)

Pour le Moyen Age, l'urbanisme, l'habitat et les quartiers épiscopaux (Yves Esquieu)

Pour le XVII^e/XVIII^e siècles, le développement des villes en Dauphiné (René Favier)

Pour le XVIII^e /XIX^e siècles, l'accent sera mis sur les problèmes liés à l'industrialisation (Nadine Halitim Dubois)

Pour le XXI° siècle : Comment gérer le développement de la ville au XXI° siècle (Bernard Paris) - L'espace urbain et l'intercommunalité (Christian Trouiller)

Ce programme est donné sous réserve d'ultimes modifications – dans l'attente des confirmations des différents intervenants. Le prochain bulletin, la presse, des flyers vous tiendront au courant du programme définitif.

VENTE DE VIEUX DOCUMENTS

Comme les années précédentes, les Amis de Vienne organisent dans leur local, au 3 rue de la Table-Ronde une vente d'anciens documents sur Vienne et sa région.

Le samedi 24 novembre 2012 de 14h à 19h Le dimanche 25 novembre 2012 de 10h à 18h (en continu).

Seront proposés : des numéros anciens du Bulletin ; des ouvrages anciens et récents sur Vienne et les environs ; des cartes postales anciennes de Vienne et de ses environs ; des gravures sur Vienne.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2012

Le *lundi 19 novembre 2012*, à 17h au local de l'association, 3 rue de la Table-Ronde. Les adhérents seront prévenus par mail ou par la presse.

PROJETS DE VOYAGES

Le programme pour 2013 se prépare déjà. Nous vous proposerons deux destinations.

Turin

Le voyage est prévu fin mai /début juin 2013 ; sur 3 ou 4 jours. La date exacte, les détails et prix seront annoncés dans le dernier bulletin à la fin de l'année.

Au programme, visite de la ville et des principaux monuments : Palais royal église San Lorenzo cathédrale Saint-Jean, pinacothèque Giovanni e Marella Agnelli, musée Egyptien, Palazzo Madame, galerie Sabauda etc... ainsi que quelques curiosités aux alentours comme l'abbaye San Michele.

Bretagne

Le voyage prévu pour le début du mois de septembre 2013 est à l'étude. Confirmation et programme dans le prochain numéro.

PEPLUM

Musées gallo-romains Saint-Romain-en-Gal - Vienne et Lyon-Fourvière

Une nouvelle exposition temporaire 9 octobre 2012 – 7 avril 2013

Les deux musées gallo-romains du Département du Rhône présentent, du 9 octobre 2012 au 7 avril 2013, en partenariat avec les Nuits de Fourvière, l'Institut Lumière et le Conservatoire de Lyon, une nouvelle exposition inédite : Péplum. Une occasion unique de rendre hommage à ce genre cinématographique qui séduit le public depuis plus d'un siècle. Reconnue d'intérêt national par le ministère de la Culture et de la Communication, cette exposition bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'État.



Il s'agit de deux volets d'une même exposition pour porter un regard nouveau sur le péplum. Le musée de Lyon traitant de l'Antiquité-spectacle à travers ses collections permanentes, le musée de Saint-Romain-en-Gal s'attache à raconter l'histoire de ce genre cinématographique, revenant sur les sources d'inspiration du péplum, pour en révéler les ingrédients avant d'en décrypter les images.

Par imitation de l'expression « film à costumes » qui désigne les films historiques, apparaît, au début des années 1960 sous la plume de quelques cinéphiles la formule « film à péplum » puis « péplum », terme qui trouve son origine dans un vêtement grec féminin, le *peplos*. Communément utilisé aujourd'hui pour toute production audiovisuelle dont le scénario se déroule pendant l'Antiquité, il désigne, dans le cadre de ces deux expositions les films dont le cadre historique est l'Antiquité, égyptienne, grecque ou romaine, et ceux dont le sujet est biblique. Chronologiquement, ce terme englobe toutes les productions depuis *le Néron essayant des poisons sur un esclave* des frères Lumière tourné en 1897 jusqu'à *The Immortels* de T.S. Dhandwar sorti en 2011 et inclut les séries réalisées pour la télévision.

Au musée de Saint-Romain-en-Gal, le visiteur est invité à découvrir la fiction cinématographique sur l'Antiquité des origines du cinéma à nos jours. En pénétrant les coulisses du péplum, l'exposition s'attache à en montrer les multiples sources d'inspiration, notamment celles du XIX^e siècle. Littérature, sculpture, peinture, théâtre, opéra sont autant de formes artistiques qui se sont inspirées de l'Antiquité et qui en retour ont inspiré les réalisateurs de péplums. Autour de cette partie centrale présentant les référents, sont exposés les différents ingrédients qui font les péplums : héros mythiques et mythologiques, événements naturels ou surnaturels, jeux et combats...

L'exposition traite également la façon dont est perçu sur l'écran le genre féminin/masculin, ou encore comment ces œuvres révèlent tout autant l'époque de leur création que celle qu'elles sont censées représenter. Ainsi événements nationaux et internationaux transparaissent dans les scénarios selon les pays d'origine et l'époque de production. En proposant au visiteur de passer « derrière les images », l'exposition ambitionne de décrypter le genre péplum.

Au musée de Lyon-Fourvière, le péplum a une fonction ludique, mais aussi pédagogique, permettant de porter un nouveau regard sur les objets exposés et de montrer que le rêve et la science peuvent se répondre, dialoguer et favoriser la connaissance de l'Antiquité. Cinq parties du parcours de l'exposition permanente ont été sélectionnées et transformées en « folies » dans lesquelles le visiteur peut visionner un ou des extraits de films, choisi(s) en fonction des collections. Des objets archéologiques, associés à la présentation des éléments de décors de cinéma, de costumes, d'affiches et de photographies de tournage permettent ainsi de comparer les thèmes abordés dans les collections du musée et la façon dont le cinéma les exploite.

Autour de l'exposition, chaque musée propose pendant les six mois d'exposition un programme d'activités culturelles et pédagogiques très variées (visites, ateliers, conférences, projections, spectacles...) pour l'ensemble des publics. Le 17 juin 2012, une Nuit péplum avait été organisée dans le cadre du festival des Nuits de Fourvière et dès l'automne, l'Institut Lumière dévoile un cycle cinématographique consacré à ce genre.

Pour prolonger l'exposition, **un ouvrage richement documenté** et parfaitement illustré est publié par les musées gallo-romains aux éditions Fage (prix en librairies 29,50 €). Il envisage le péplum dans son contexte idéologique et culturel : le péplum avant le péplum (spectacles scéniques et romans du XIX° siècle) ; le passage à l'écran : cinéma muet et parlant ; les codes et la typologie ; censures ; les stars historiques (Cléopâtre..) et les vedettes du cinéma ; les sources archéologiques ; l'influence du péplum sur la publicité et la BD....

Musée gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal – Vienne, R.D 502 – 69560 Saint-Romain-en-Gal (renseignements au 04 74 53 74 01) – Tarif musée : 4 € / tarif réduit : 2,5 € ; tarif expo : 3 € / tarif réduit : 2 € - Gratuit : pour les moins de 18 ans et pour tous, les jeudis. Un billet couplé permet de visiter les deux volets de l'exposition Péplum (Lyon et Saint-Romain-en-Gal) : plein tarif : 7 € / tarif réduit : 4.50 €.

Musée gallo-romain de Lyon – Fourvière 17 rue Cléberg – 69005 Lyon (renseignements au 04 72 38 49 30) - tarif 7 € / tarif réduit 4,5 € - Gratuit : pour les moins de 18 ans et pour tous les jeudis. Le billet permet d'accéder au volet de l'exposition Péplum présentée au musée gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal – Vienne sans supplément.

FICHE DE COTISATION ANNUELLE ET D'ABONNEMENT AU BULLETIN DES "AMIS DE VIENNE"

NOM:
Prénoms:
Adresse (pour l'envoi du bulletin par la Poste) :
Code postal : Ville :
Adresse mail:
TARIFS POUR 2012
Adhésion annuelle (5 €) + abonnement (30 €)* = 35 € □ *donnant droit à la livraison du bulletin trimestriel
Adhésion membre bienfaiteurà partir de 40 € □
Adhésion annuelle individuelle (sans abonnement au bulletin)
Abonnement annuel au bulletin 30 € □
A retourner, accompagnée du règlement par chèque bancaire ou postal (C.C.P. Lyon 185-71 J), à l'adresse du siège social : "Amis de Vienne" 5, rue de la Table-Ronde - 38200 Vienne.

ATTENTION!

TOUTES LES COTISATIONS ET ABONNEMENT COMMENCENT AU 1° JANVIER

Le règlement de la cotisation et de l'abonnement doit être effectué pendant le premier trimestre (sans omettre les sommes dues à titre antérieur).

Faites un effort pour que ce bulletin continue à paraître. Dès aujourd'hui, envoyez votre règlement.

MERCI

31